



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 99224

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des animateurs en école élémentaire et maternelle. Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les communes doivent assurer l'organisation du temps périscolaire et embaucher des animateurs pour s'occuper des enfants. Les mairies recrutent des candidats titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) ou du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Le diplôme du BAFA s'obtient en moins d'un mois et permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents. Cependant, le BAFA n'est pas un diplôme professionnalisant. Il est devenu insuffisant pour assurer des ateliers périscolaires. La création, par l'éducation nationale, d'un CAP « animation » au même titre que le CAP « petite enfance » assurerait une formation adaptée aux évolutions de leur métier et renforcerait la qualité du système éducatif. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle envisage prendre pour professionnaliser la filière de l'animation.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99224

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8731

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)